

Le 21 septembre 2016, dans le dossier numéro 500-61-435533-162 du district judiciaire de Montréal, M. Jean-Claude Tessier a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable des infractions suivantes :

- le ou vers le mois de septembre 2014, à Boisbriand, Monsieur Jean-Claude Tessier, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a authentiqué par sceau, des plans de conception d'un édifice de plus de 100 000\$, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (5) de la *Loi sur les ingénieurs*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* ;
- le ou vers le 11 septembre 2014, à Boisbriand, Monsieur Jean-Claude Tessier, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur de projet dans un courriel adressé à Madame Stéphanie Bélanger, dans le cadre du projet de construction d'une résidence à Saint-Anselme, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* et 32 du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Jean-Claude Tessier au paiement d'une amende de 1 900 \$ par chef, le tout sans frais.